

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 9 juillet 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°21

DÉCISION N° 0-26809-2010/DEF/EMM/STN
portant changement de position de la vedette de servitude de 9 mètres « BNT 23 ».

Du 21 juin 2010

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals ».*

DÉCISION N° 0-26809-2010/DEF/EMM/STN portant changement de position de la vedette de servitude de 9 mètres « BNT 23 ».

Du 21 juin 2010

NOR D E F B 1 0 5 1 1 5 7 S

Références :

- a) Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0.1) modifié.
- b) Instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 (n.i. BO).
- c) Directive n° 0-58116-2009/DEF/EMM/PLANIF du 18 décembre 2009 (n.i. BO).
- d) Procès-verbal de désarmement n° 1-18305-2010/BN TOULON/SG du 5 mai 2010 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°28 du 9 juillet 2010, texte 21.

La vedette de servitude de 9 mètres *BNT 23* est condamnée à compter du 1^{er} juillet 2010.

La coque de la vedette *BNT 23* sera déconstruite.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.